

Marie Anne POLO de BEAULIEU
Conseillère municipale de Rambouillet
David JUTIER
Conseiller municipal de Rambouillet
Conseiller communautaire

54, rue Auguste-Moutié
78 120 Rambouillet

M. Marc ROBERT
Maire de Rambouillet
Place de la Libération
78 120 Rambouillet

Rambouillet, le 06 janvier 2015

Lettre recommandée
Avec accusé de réception

Objet : recours gracieux ; demande de retrait et annulation de la délibération 15111207 – Autorisation donnée au maire de signer un acte de cession en faveur de la SEMIR concernant les parcelles AY-211p, AY-215p et AY487p.

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal de Rambouillet du 12 novembre 2015, vous avez soumis au vote la délibération citée en objet (ci-jointe) qui constitue le point de départ de la réalisation d'un projet de construction pavillonnaire, dans le quartier de la Louvière.

Par la présente lettre recommandée, en notre qualité d'élu-es de Rambouillet, nous sollicitons le retrait et l'annulation de cette délibération. Plusieurs raisons essentielles et non exhaustives justifient une telle demande.

En premier lieu, bien que très impactant pour le quartier dans lequel il est prévu de l'implanter, ce projet n'a fait l'objet d'aucune information ni d'aucune concertation préalable auprès des membres du conseil municipal.

En pratique, ce point n'a à aucun moment été inscrit à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme, dont il n'existe à notre connaissance pas de compte-rendu. Pourtant, la délibération concerne l'urbanisation d'une surface de 4 552 m². Dans un quartier déjà dense tel que celui où vous envisagez d'implanter de nouvelles constructions, c'est considérable. Cette perte de surface ouverte est d'autant plus impactante qu'elle est actuellement occupée par des

espaces publics récréatifs, les seuls de ce type dans le quartier, très utilisés par la population : une aire de jeu de type « city-park », un terrain de basket et un terrain de foot. Une telle disparition d'équipements et une diminution des services dans le quartier de la Louvière mérite donc une information et un débat préalable éclairé au sein des instances municipales représentatives, ce que la seule notice laconique fournie en annexe de la délibération ne permet pas. En outre, des aires naturelles de pelouses seraient également menacées par l'urbanisation que vous envisagez, augmentant les surfaces de sols imperméabilisées.

Nous considérons donc qu'une modification de cette ampleur du quartier provoquerait une dégradation sensible de la qualité de vie de ses habitant-es actuel-les, en particulier des familles avec de jeunes enfants et des adolescents. Nous estimons ainsi que ce projet n'est d'aucune utilité publique, qu'il ne sert ni l'intérêt du quartier et de ses habitant-es ni celui de notre commune.

De plus, nous nous inquiétons que vous envisagiez de construire de nouvelles habitations à quelques mètres de la route nationale 10, très passante, et nous sommes surpris de cette démarche. La RN10, vous ne l'ignorez pas, est le principal axe routier desservant notre ville. Elle comporte 3 voies à l'endroit du projet. Les nuisances sonores sont importantes, les riverains actuels s'en plaignent largement. De nombreuses personnes des quartiers adjacents relèvent également la présence de particules en quantités importantes sur les montants de leurs fenêtres et sur leur mobilier de jardin. Ces indicateurs empiriques de pollution auraient du vous inciter à les préciser avant de vous engager dans le projet dont nous contestons aujourd'hui la délibération initiale. Une évaluation des pollutions sonores et aériennes avérées dans la zone, dont il est montré que, d'une manière générale, elles sont des facteurs de dégradation important de la santé des habitant-es à proximité des axes routiers, est un préalable qui nous semble indispensable avant d'engager une réflexion sérieuse et complète concernant votre projet. Ces éléments déterminants manquent actuellement.

Nous sommes pour autant favorable à ce que la ville s'engage dans un programme d'accession aidé à la propriété. Toutefois, les habitations nouvelles qui seraient construites dans une telle démarche ne doivent évidemment pas prendre la place d'équipements publics ou de zones de vie, surtout dans les quartiers déjà très denses en habitats collectifs sociaux, et qui concentrent déjà l'essentiel du logement aidé dans notre ville.

Nous vous proposons donc de réfléchir à la requalification de la parcelle Kennedy en

espace de vie collective, où tous les âges trouveront leur place. Le City Park pourra demeurer à sa place actuelle, bien visible de l'extérieur, lui permettant de rester un endroit sûr où les parents n'hésitent pas à envoyer leurs enfants jouer. Pour les plus jeunes, un espace de jeux dédié pourra être construit tandis que les terrains de basket et de football ainsi que le boulodrome pourront être restaurés. L'ajout des bancs permettrait aux adultes de surveiller les enfants ou de se reposer. Des réceptacles pour déchets et déjections canines seraient utilement disposés très régulièrement afin de rendre sa propreté à ce lieu très fréquenté par les habitant-es, les écoliers et les écolières et les utilisateurs/trices du CLAE du Louvinet. Enfin, une promenade et des circulations pourraient être aménagées, en lien avec le sentier déjà existant depuis le rond point Jean Monnet. Il s'agit là d'un projet facile à mettre en œuvre, peu onéreux mais apportant beaucoup au quartier. À la Louvière, où l'habitat est largement collectif et où les familles dont les enfants partent peu ou pas en vacances sont nombreuses, cet espace de vie est indispensable. Sa destruction par un projet immobilier porterait un coup sévère à la qualité de vie de ses habitant-es.

Pour l'ensemble de ces raisons, qui ne sont pas exhaustives, nous vous demandons de bien vouloir proposer l'annulation et retrait de la décision de vente des parcelles AY-211p, AY-215p et AY487p à la SEMIR.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Marie Anne POLO de BEAULIEU David JUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Anne POLO de BEAULIEU'. The signature is stylized and cursive, with the first letters of the first and last names being prominent.

Pièces jointes : la délibération contestée et sa notice